



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION GUYANE

Secrétariat général
Direction de la réglementation,
de la citoyenneté et de l'immigration
Bureau des élections
et de la réglementation générale

**Arrêté n°2015091-0001 du 1^{er} avril 2015
prononçant la démission d'office de M. Thierry LOUIS
de son mandat de conseiller municipal de Macouria**

Le préfet de la région Guyane
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code électoral, notamment ses articles L230 et L236 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

Vu le décret du 5 juin 2013 portant nomination du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane – M. Éric SPITZ ;

Vu l'arrêté préfectoral n°282-0004 du 9 octobre 2014 portant délégation de signature à M. Thierry BONNET, secrétaire général de la préfecture de la Guyane ;

Vu la décision du tribunal administratif de Cayenne, en date du 29 janvier 2015, déclarant M. Thierry LOUIS inéligible à toutes les élections pour une durée d'un an en application des dispositions de l'article L118-3 du code électoral ;

Considérant que la décision du tribunal administratif de Cayenne susvisée, transmise par le greffe du tribunal à M. Thierry LOUIS par lettre recommandée avec réception, présentée et avisée par La Poste le 30 janvier 2015 n'a pas été retirée par son destinataire puisque revenue au tribunal administratif le 16 mars 2015 avec mention de présentation et de non réclamation ;

Considérant que le jugement du tribunal administratif de Cayenne susvisé est devenu définitif en l'absence d'appel interjeté dans le délai imparti ;

Considérant que, dès lors, le préfet est tenu de déclarer M. Thierry LOUIS démissionnaire d'office de son mandat de conseiller municipal de Macouria ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la région Guyane ;

Arrête

Article 1 : Monsieur Thierry LOUIS est déclaré démissionnaire d'office de son mandat de conseiller municipal de Macouria.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'une réclamation devant le tribunal administratif de Cayenne (7 rue Schœlcher – 97300 Cayenne) dans les dix jours qui suivent sa notification.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la région Guyane et le maire de Macouria sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Thierry LOUIS et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Guyane.

Le préfet
Pour le préfet,
Le secrétaire général,

Thierry BONNET